



TABLEAU DES SUBVENTIONS – DENENS

en vigueur dès le 1^{er} janvier 2025

	DOMAINES	MONTANTS CHF TTC	CONDITIONS
1	Examen thermographique d'un bâtiment existant	Fr. 300.-/bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> - par des entreprises reconnues par les institutions, dont le siège social est en Suisse. - 1 copie de l'étude à remettre.
2	Amélioration thermique de l'enveloppe des bâtiments existants : 2.1 Fenêtres et portes 2.2 Façades et sols contre extérieur 2.3 Toiture	<p>20 % du coût des travaux, plafonné à Fr. 2'500.- .</p> <p>20 % du coût des travaux, plafonné à Fr. 2'500.- .</p> <p>20 % du coût des travaux, plafonné à Fr. 2'500.- .</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour les bâtiments construits avant l'an 2000. - seules les parties de bâtiment déjà chauffées à l'état initial sont éligibles. Les agrandissements et surélévations ne donnent pas droit à une subvention. - respect de la norme SIA en vigueur et fourniture de certificats énergétiques des matériaux.
3	Production de chaleur bois - bâtiments neufs ou existants	<p>Chaudière bois/pellets</p> <ul style="list-style-type: none"> - <30 kW : Fr. 2'500.- - >30 kW : Fr. 3'500.- 	<ul style="list-style-type: none"> - pour les bâtiments neufs : obtention du label MINERGIE obligatoire. - appareils homologués par Energie-Bois Suisse.
4	Pompes à chaleur (PAC) sol - eau - air - bâtiments neufs ou existants	<p>Bât. individuel : Fr. 2'500.-</p> <p>Bât. collectif : Fr. 2'500.- prorata nombre de logements couverts (plus de 5 logements Fr. 500.- /logement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour les bâtiments neufs : obtention du label MINERGIE obligatoire. - appareils homologués par le Groupement professionnel Suisse des Pompes à chaleur GSP. - pas de chauffage piscine.
5	Capteurs solaires thermiques pour des bâtiments existants	<p>Bât. individuel : Fr. 2'500.-</p> <p>Bât. collectif ou autre : Fr. 1'000.-/logement, avec au minimum Fr. 2'500.- et max. Fr. 10'000.-</p>	<ul style="list-style-type: none"> - remplacement d'installations existantes exclu. - appareils homologués par l'Association Suisse des Professionnels de l'Energie solaire SWISSOLAR.
6	Panneaux solaires photovoltaïques pour des bâtiments existants	<p>Bât. individuel : Fr. 1'250.-</p> <p>Bât. collectif ou autre : Fr. 500.-/logement, avec au minimum Fr. 1'250.- et maximum Fr. 5'000.-</p>	<ul style="list-style-type: none"> - installations mobiles exclues. - pas de chauffage piscine.

7	Transports publics et abonnements	<p>CFF ½ tarif : Fr. 50, -- par personne</p> <p>AG CFF Adulte : Fr. 300, -- /ménage</p> <p>AG CFF (Jeunes et 25 ans) Fr. 300, --/personne</p> <p>AG CFF (Famille et enfants) Fr. 100, --/personne</p> <p>Mobilis annuel Fr. 100,-- par personne</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sur présentation du justificatif nominatif. - Demande déposée au plus tard 2 mois après l'achat
8	Vélos électriques adultes	20 % du prix d'achat, plafonné à Fr. 400,--	<ul style="list-style-type: none"> - Sur présentation du justificatif nominatif. Limité à une subvention/5 ans. - Etre domicilié sur la commune - - Demande déposée au plus tard 2 mois après l'achat d'un vélo neuf en Suisse.
9	Scooter électrique	20% du prix d'achat, plafonné à Fr. 400,--	<ul style="list-style-type: none"> - Sur présentation du justificatif nominatif. Limité à une subvention/5 ans. - Etre domicilié sur la commune - - Demande déposée au plus tard 2 mois après l'achat d'un scooter neuf en Suisse

Dans tous les cas, le propriétaire ne peut obtenir qu'une fois le montant maximum plafonné pour une subvention par domaine.

Les travaux d'amélioration thermique de l'enveloppe des bâtiment existants peuvent être réalisés en plusieurs étapes dans la limite des conditions d'octroi figurant dans le tableau ci-dessus.

Approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 9 décembre 2024.